

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D3 - Salle de spectacle EDEN - Programmation Ville - Convention type de partenariat bipartite « Musique classique »****Date de convocation : 18 septembre 2020****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 3 - Salle de spectacle EDEN - Programmation Ville Convention type de partenariat bipartite « Musique classique »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation de la salle de spectacle EDEN, en régie directe par la Ville.

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention type de partenariat dédiée à la programmation de musique classique entre la Ville, des artistes et des associations culturelles. Dans le cadre de cette convention, la Ville se propose de diversifier les programmations et les publics, d'encourager le public à découvrir les autres programmations proposées à l'EDEN par ses partenaires, d'assurer l'organisation d'évènements culturels dans une logique gagnant/gagnant, en mobilisant les ressources du secteur associatif local qui offre souplesse et réactivité dans le cadre de la gestion de la billetterie et de l'espace débit de boisson.

La Ville souhaite établir une seconde convention type de partenariat bipartite « Musique classique » complémentaire proposant des modalités organisationnelles et financières spécifiques, à savoir l'engagement du partenaire à :

- produire un concert de musique classique avec des artistes ou interprètes à une date convenue avec la Ville,
- gérer et encaisser les recettes de billetterie des entrées du public,
- gérer et encaisser les recettes du débit de boisson, le cas échéant.

Le partenaire prend en charge :

- les frais artistiques,
- les éventuels frais de location de matériel,
- les éventuels frais de déplacement, de restauration, d'hébergement des artistes et/ou des équipes techniques,
- les déclarations administratives relatives aux éventuels droits d'auteur et taxes (SACEM et SACD).

La Ville s'engage à prendre en charge l'éventuel déficit constaté inscrit dans le bilan de l'évènement, dans la limite de l'état des dépenses prévisionnelles présenté.

En revanche si l'opération présente un excédent, celui-ci est conservé intégralement par le partenaire.

Cet outil de partenariat spécifique permettra d'élargir le champ des propositions culturelles au public en associant différents acteurs du secteur du monde du spectacle.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020

Affiché le 25 septembre 2020

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type de partenariat bipartite « Musique classique » ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020
Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.